



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1^{er} juin 2020

L'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 signé en vertu de la *Loi sur la santé publique* (R.L.R.Q., c. S-2.2) concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prévoit que « *Le conseil et le comité exécutif et ou administratif de toute municipalité (...) sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; »*.

Soyez avisés que le conseil ordinaire de l'arrondissement d'Outremont du 1^{er} juin 2020 sera tenu à huis clos tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel.

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens doivent envoyer leurs questions avant 18 h le lundi, 1^{er} juin, au secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca ;
- Toute question reçue entre le 29 mai et le 1^{er} juin, 18h, sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 18 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 1^{er} juin.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant le 1274, boulevard du Mont-Royal – Résultat de la consultation écrite autorisée le 4 mai 2020

10.06 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant le 475, avenue Bloomfield – Résultat de la consultation écrite autorisée le 4 mai 2020

10.07 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant le 30, avenue Hazelwood – Résultat de la consultation écrite autorisée le 4 mai 2020

10.08 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période d'intervention des citoyens - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant le 6500, rue Hutchison – Résultat de la consultation écrite autorisée le 4 mai 2020

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 19 h

10.10 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 mai 2020, 12h30

10.11 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mai 2020, 10 h

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1202504016

Autoriser la présentation d'une demande de soutien pour l'élaboration d'un plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal - Autoriser madame Anne-Marie Poitras, directrice à la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie, à signer tout engagement relatif à cette demande de soutien

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185078023

Addenda - Autoriser une dépense supplémentaire de 39 769,28 \$ (taxes incluses), à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP01/09-18 pour la gestion de la surveillance due au prolongement et la durée des travaux du PRR2019-3, majorant ainsi le contrat de base à 191 725,99 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1206965004

Octroyer un contrat d'un montant de 129 116,93 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés 2020 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-20 (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 142 028,62 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget du PTI

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203489006

Addenda - Bonification du fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 75 000 \$, le portant à 125 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1205901014

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2020

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1205901015

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2020

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1205901013

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2020

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203489007

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020

30.05 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397019

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 avril 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et les certificats (1176)

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1202504017

Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser une étude visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement afin de favoriser la biodiversité et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole

30.07 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1203711003

Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont

30.08 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203489008

Dépôt de la liste des contributions financières du fonds d'urgence local COVID-19

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069023

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduire la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril

40.02 Règlement – Avis de motion et dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695012

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement

40.03 Règlement - Avis de motion et dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695013

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajustements administratifs

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397008

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure relativement à un empiètement dans la marge de recul, en dérogation à l'article 7.4 du Règlement de zonage (1177)

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397011 (EN PROJET)

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont - Demandes de dérogation mineure relativement au pourcentage de couverture au sol ainsi qu'au nombre d'unités de chargement et à l'article 10.3 du Règlement de zonage (1177)

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397013 (EN PROJET)

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 30, boulevard Hazelwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure relativement à la couverture au sol maximale tel que prescrite dans la grille RA-15 du Règlement de zonage (1177)

47.04 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397018 (EN PROJET)

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de la toiture d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial - Demande de dérogation mineure au paragraphe d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre que le garde-corps d'une terrasse sur le toit ne comprenne pas de main-courante et de barrotins, et que les sections du garde-corps faisant face à la rue Hutchison et à la cour latérale droite soient d'une hauteur d'au plus 3,30 m plutôt que 1,07 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse, identifié comme « l'édicule sud », ait un retrait au mur de façade faisant face à la rue Hutchison de 10,27 m plutôt que 10,97 m

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397020 **(EN PROJET)**

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 754, avenue Wiseman; 1030-1032, avenue Laurier Ouest - Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

60 – Information

60.01 Information

CA Direction des travaux publics - 1206965005 **(EN PROJET)**

Information - Dossier 1186965002 - Suivi du dossier au CE - Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28 \$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1202504016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de soutien pour l'élaboration d'un plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal - Autoriser madame Anne-Marie Poitras, directrice à la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie, à signer tout engagement relatif à cette demande de soutien

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de soutien pour l'élaboration d'un plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal;

D'AUTORISER madame Anne-Marie Poitras, directrice à la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie, à signer tout engagement relatif à cette demande de soutien

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202504016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de soutien pour l'élaboration d'un plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal - Autoriser madame Anne-Marie Poitras, directrice à la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie, à signer tout engagement relatif à cette demande de soutien

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'importance de se donner des moyens pour planifier des actions visant la consolidation et le développement de quartiers culturels, le Service de la culture souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier dont les objectifs sont :

- soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- favoriser l'identification de quartiers culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements;

Dans leur démarche d'élaboration d'un plan culturel local, les arrondissements peuvent s'adjoindre soit les services d'un consultant (organisme, institution, firme d'experts, etc.) en matière de planification culturelle ou de processus de consultation ou soit d'un organisme local porteur d'une mobilisation citoyenne.

L'élaboration d'un plan de développement culturel fait partie des objectifs de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie, puisque la Politique sur le développement culturel de l'ancienne ville d'Outremont remonte à 2001. La volonté de réaliser le Plan de développement culturel fait également suite aux discussions tenues dans le cadre du comité

citoyen Culture et commerces. Un comité d'experts a également été formé afin de conseiller l'arrondissement tout au long de sa démarche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0795 - 13 juin 2017 : Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 intitulée « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

CE17 1038 - 7 juin 2017 : Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 intitulée « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

CA15 16 0190 - 1er juin 2015 : Demande de soutien en 2015 pour l'élaboration d'un plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CM13 0485 - 17 juin 2013 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.

CM05 0397 - 20 juin 2005 : Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la culture.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont développe déjà les axes de diffusion, de médiation, et de l'implication citoyenne, autant par les actions culturelles que par l'accès aux bibliothèques. Il dispose aussi de services et d'équipements culturels de qualité, et de proximité, de même que d'espaces de création, de production et de diffusion. Il héberge d'ailleurs un nombre important d'institutions, d'organismes, de compagnies et d'individus qui œuvrent dans les secteurs culturels.

Depuis l'adoption de la Politique de développement culturel « Outremont ville d'art et de culture » en 2001 par la Ville d'Outremont, le paysage culturel d'Outremont a évolué. Une synergie s'est mise en place entre la bibliothèque et plusieurs organismes partenaires de l'arrondissement dont, le théâtre Outremont, la galerie d'Outremont, la Maison des jeunes d'Outremont, les organismes communautaires, les associations de commerçants et les nouveaux lieux tels que la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) et le nouveau pavillon des sciences de l'Université de Montréal (Campus MIL). L'offre culturelle s'est consolidée et des liens se sont tissés avec les partenaires, autant dans la réalisation de projets locaux que de projets ayant une portée internationale.

Afin de baliser ses actions en culture au cours des prochaines années sur l'ensemble du territoire et pour toute sa population, l'arrondissement d'Outremont projette la réalisation en 2021 d'un Plan de développement culturel local sur cinq ans. L'arrondissement souhaite également présenter une demande de soutien pour l'élaboration d'un Plan d'action culturel auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Pour obtenir ce soutien financier, l'arrondissement doit :

- présenter une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et identifier une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande;
- compléter le formulaire d'inscription requis par les Quartiers culturels (voir pièce confidentielle au dossier);
- l'arrondissement doit également démontrer de quelle manière il compte impliquer la Division des quartiers culturels dans la démarche;

- remplir ses obligations telles que décrites au point 13 du formulaire d'inscription.

Les critères d'évaluation de la demande de soutien sont les suivants :

La démarche

- La qualité générale de la démarche d'élaboration du plan culturel (le calendrier de réalisation, les prévisions budgétaires, les indicateurs de résultats);
- La consultation et l'implication de citoyens et partenaires locaux;
- L'engagement financier de l'arrondissement.

Le consultant

- L'expertise du consultant en matière de planification culturelle ou de processus de consultation.

JUSTIFICATION

Le Plan de développement culturel permettra à l'arrondissement de se doter d'orientations claires, de prioriser les activités et de maximiser son impact sur le territoire, en plus de développer de nouvelles collaborations avec les citoyens et citoyennes, les artistes et organismes culturels du milieu.

Une autorisation du Conseil d'arrondissement permettra de se rendre admissible à une aide financière au soutien de l'élaboration du Plan de développement culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de financement déposée au Service de la culture dans le cadre du programme de soutien à l'élaboration de plans culturels est de 15 000 \$, montant qui sera applicable sur les étapes de consultation et de rédaction du plan d'action culturel local, ces deux étapes totalisant 31 367.00 \$. Le soutien financier demandé au Service de la culture représente ainsi 47.82 % du budget global dédié à la démarche, ce qui allègera d'autant les coûts du contrat de services professionnels octroyé à l'organisme Artensio pour la production du Plan de développement culturel.

La contribution financière sera versée à l'arrondissement dans un poste budgétaire qu'il aura préalablement identifié seulement lorsqu'il aura complété et adopté le Plan de développement culturel, produit et transmis à la Ville-centre un bilan des réalisations et un compte-rendu financier du projet.

L'échéancier prévisionnel prévoit que le Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont soit adopté en février 2021. L'arrondissement aura jusqu'en mai 2021 pour envoyer le bilan des réalisations et le compte-rendu financier à la Ville-centre.

Il est à noter que le budget du projet d'élaboration du plan d'action culturel local ne prend pas en compte le salaire de la ressource (agent de développement culturel) dédiée à la démarche.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture, jouant un rôle capital dans la sensibilisation et la participation citoyenne, permettra d'intégrer la notion de développement durable et de transition écologique à tous les niveaux d'action et d'intervention et contribuera à la réalisation des engagements de

l'arrondissement en matière de développement durable, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier de réalisation a été révisée en fonction des impacts liés à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement d'Outremont afin de faire la promotion des étapes et des résultats de la démarche de l'élaboration d'un plan de développement culturel local.

La participation financière du Service de la culture sera indiquée dans les outils de communications développés pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette démarche est étalée sur la période de mai 2020 à février 2021

Mai et juin 2020 Actualisation des lieux et diagnostic

Août, sept, oct. 2020 Consultations lieux publics et Rédaction rapport préliminaire

Novembre 2020 Consultations publiques ciblées

Déc. 2020 - jan. 2021 Rédaction du Plan de développement culturel et du bilan

Février 2021 Adoption du Plan de développement culturel par le conseil d'arrondissement

Février 2021 Début de la mise en œuvre du Plan de développement culturel et activités d'information

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1185078023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 138 142,46\$ (incluant les taxes) à la firme GHD Consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP01/09-18 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 151 956,71\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

IL EST RÉSOLU :

1. D'OCTROYER à la firme GHD Consultants Ltée, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 138 142.46\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public SP01/09-18;
2. D'AUTORISER une dépense de 138 142.46\$, taxes incluses, pour les services professionnels de réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont;
3. D'AUTORISER une dépense de 13 814.25\$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;
4. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-21 14:17

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185078023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 138 142,46\$ (incluant les taxes) à la firme GHD Consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP01/09-18 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 151 956,71\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière 2019, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise des travaux sur le réseau local de l'arrondissement Outremont. Afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition, 2 types de programmes seront mis de l'avant:

- Programme de réfection routière 2019 (PRR);
- Programme complémentaire de planage et revêtement 2019 (PCPR).

Afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2019 (PRR) sont:

- Avenue Glendale, de Pratt à Limite Est,
- Avenue Du Manoir, de la Limite Ouest à Antonine-Maillet,

Les travaux visés par le programme complémentaire de planage et revêtement 2019 (PCPR) sont:

- Avenue Lajoie, de la Limite Ouest à McEachran,
- Avenue Duverger, de Wiseman à Outremont.

Le présent mandat exige l'analyse de mesures d'apaisement de la circulation dans les limites et aux abords des tronçons visés. Dans le but de bonifier nos aménagements de surfaces et d'améliorer la sécurité de nos citoyens quelques mesures seront mises de l'avant. Nous sollicitons l'expertise de l'adjudicataire afin de nous soutenir techniquement, émettre des recommandations et proposer des solutions innovantes en identifiant différents scénarios. Ces mesures s'interprètent principalement par l'aménagement des items suivant :

Glendale et Du Manoir

- Saillies végétalisées aux intersections;
- Aménagement d'un passage piétonnier entre les 2 avenues par le parc Tessier;
- Installation de dos d'âne.

Duverger et Lajoie

- Saillies végétalisées aux intersections;
- Installation de dos d'âne.

L'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) financeront à divers niveaux les services professionnels requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce dossier

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels qui comporte 4 volets:

- Le premier volet concerne la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues de l'arrondissement. L'objectif de l'étude géotechnique consiste à déterminer la nature et certaines propriétés des sols en place ainsi que les conditions d'eaux souterraines. L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est de prévoir la gestion des sols lors des travaux projetés;
- Le deuxième volet correspond à la réalisation des plans et devis des travaux de réfection routière de diverses rues locales de l'arrondissement. Les travaux de réfection routière consistent en une reconstruction partielle de la chaussée et de sa fondation ainsi qu'en une reconstruction de trottoirs et bordures, là où requis. Des mesures d'apaisement de la circulation proposées par l'arrondissement devront être évaluées et intégrées aux devis et plans. De plus, le remplacement de toutes les entrées de service en plomb sont inclus dans le programme de réfection routière. Pour des raisons budgétaires, la profondeur de la reconstruction de la chaussée est limitée dû à la présence de sols contaminés;
- Le troisième volet concerne la gestion et la surveillance des travaux;
- Le quatrième volet concerne le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux et la surveillance environnementale des travaux de réfection routière de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'une firme de consultant en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 4 octobre 2018. Neuf (9) firmes ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission, soit 33%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 octobre 2018, à 14h00. Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 29 octobre 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Trois (3) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
1	GHD Consultants Ltée	72	138 142.46 \$	7.02
2	Les Consultants S.M. Inc.	81	152 523.54 \$	6.95
3	Les Services EXP Inc.	71	194 192.78 \$	4.94
Estimation professionnelle par le responsable du dossier			242 131.36 \$	
Coût moyen des soumissions reçues				161 619.59\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				23 477.13\$ 17.0%
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				56 050.32\$ 40.6%
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				103 988.90\$ 42.9%
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				14 381.08\$ 10.4%
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme GHD Consultants Ltée, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP01/09-18, pour un montant total de 138 142.46\$ (taxes incluses).

Les services professionnels étaient estimés à 242 131,36\$. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire 103 988,90\$ correspond à 42,9%. L'estimation professionnelle est basé sur un pourcentage de 10% de l'estimation de classe D du coût des travaux de construction pour une durée estimée de 4 mois. Nous constatons que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est moindre en comparaison avec l'estimation. Nous justifions cet écart sachant qu'il y a eu beaucoup de preneur du cahier des charges et que la concurrence du marché est forte.

Une dépense contingente de 10% du contrat, soit 13 814,25\$ est requise afin de soutenir les études techniques en cas d'imprévu lors de la gestion et surveillance des travaux de l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 138 142,46\$ (taxes incluses).

La répartition budgétaire entre les 3 services s'effectue selon une méthode de pourcentage de : DRE financera une portion des travaux de chacune des rues en fonction de la surface attribuable volet remplacement des entrées de service en plomb dans son ensemble. Ainsi la répartition de suivant:

			Fl		
			Arr.		
PRR	Coûts (avant txs.)	Coûts (avec taxes)	%	Coûts	%
Glendale	29 145,00 \$	33 509,46 \$	15%	5 026,42 \$	7%
Du Manoir	49 605,00 \$	57 033,35 \$	15%	8 555,00 \$	7%
TOTAL	78 758,00 \$	98 542,81 \$			
PCPR	Coûts (avant txs.)	Coûts (avec taxes)			
Lajoie	29 300,00 \$	33 687,68 \$	30%	10 106,30 \$	6%
Duverger	12 100,00 \$	13 911,98 \$	30%	4 173,59 \$	6%
TOTAL	41 488,00 \$	47 599,65 \$	-	27 861,31 \$	-
G.TOTAL	128 158,88 \$	138 142,46 \$			G.TOTAL

Une particularité s'impose concernant la répartition budgétaire des coûts associés au financement actifs de la chaussée et des trottoirs, voir la répartition budgétaire suivante:

FINANCEMENT SIVT					
PRR	Prix global	Trottoirs	Prix	Chaussée	Prix
Glendale	25 132,10 \$	33%	8 293,59 \$	67%	16 838,51
Du Mahoir	42 775,01 \$	33%	14 115,75 \$	67%	28 659,26
PCPR	Prix global	Trottoirs	Prix	Chaussée	Prix
Lajoie	20 212,61 \$	0%	- \$	100%	20 212,61
Duverger	8 347,19 \$	0%	- \$	100%	8 347,19
Total	96 466,90 \$	-	22 409,35 \$	-	74 057,55

En résumé - Dépense contractuelle:

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement Outremont représente **27 861,31\$**
- La portion des travaux assumés par le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Tra
 - Pour la **section chaussée 74 057,55\$** (taxes incluses),
 - Pour la **section trottoirs 22 409,35\$** (taxes incluses).
- La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente **13** un coût net de 12 614,25 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et es

Dépense contingente:

- L'arrondissement Outremont assumera 100% de la dépense, soit **13 814.25\$** (taxes incl

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux qui découleront des services professionnels d'ingénierie contribueront à pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de l'arrondissement à compléter ses projets PTI.

Un retard dans l'octroi de ce contrat repoussera la date visée pour l'octroi du contrat des travaux en chantier qui est prévue pour au début du mois de juin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue particulièrement concernant les entrées au plomb.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 5 novembre 2019,

- Appel d'offres - Exécution de travaux : mars/avril 2019,
- Octroi du contrat des travaux : mai 2019,
- Début des travaux : début juin 2019,
- Fin des travaux : septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 30 octobre 2018
Mélanie DINEL, 30 octobre 2018
Kathy DAVID, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Sophie LABERGE
Chef de division, Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1206965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 129 116,93\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés 2020 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-20 (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 142 028,62\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

IL EST RÉSOLU :

1. **D'OCTROYER** un contrat d'un montant de 129 116.93\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés 2020 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-20 (7 soumissionnaires)
2. **D'AUTORISER** une dépense de 129 116.93\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés 2020 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-20 (7 soumissionnaires);
3. **D'AUTORISER** une dépense de 12 911.69\$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
4. **D'IMPUTER** ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 129 116,93\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Les pavages Céka Inc. pour les travaux de construction de dos d'âne allongés 2020 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV01-20 (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 142 028,62\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la construction de dos d'ânes allongés par planage-pavage, l'installation de la signalisation et marquage permanent requis selon les normes en vigueur sur différentes rues et ruelles. Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des usagers dans les secteurs sensibles, notamment aux abords des écoles et des parcs.

La gestion et la surveillance des travaux sera assumé par le Bureau de projets et de développement durable de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0277 - 22 juillet 2019 – Octroyer un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 258 509.79\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent essentiellement en la construction d'approximativement 20 dos d'âne allongés sur rues et 20 lots de 4 dos d'ânes sur ruelles de l'arrondissement.

Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément au plans et devis.

- La construction de dos d'ânes en asphalte,
- L'installation de la signalisation requise,
- La réalisation du marquage.

La géométrie et le profil des dos d'ânes allongés sur rue proviennent du Guide canadien de modération de la circulation, édition 2018. Notamment, la largeur du dos d'âne est de 4,0 mètres; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la rue; une zone de 0,5 mètre de dégagement en bordure doit être respectée pour le ruissellement de l'eau, la hauteur est de 80 millimètres. Ceux-ci seront implantés sur diverses rues dont la limite est établie à 30 km/h. Les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquels ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leurs présences n'empêchent pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celles-ci.

La géométrie et le projet des dos d'ânes (bosses de ralentissement) en ruelle proviennent des dessins normalisés de la Ville de Montréal. Notamment, il s'agit de la construction de lots de 4 petites bosses de ralentissement de 900 mm de largeur; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la ruelle et la hauteur est de 60 mm. Ceux-ci seront implantés sur diverses ruelles dont la limite est établie à 10 km/h.

Vous trouverez en pièces jointes, la géométrie et le projet des dos d'ânes.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont, le bureau de projets et de développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 16 avril 2020. Onze (11) entreprises ont pris le cahier des charges et sept (7) ont déposé une soumission, soit 63%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2020, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
1	Les Pavages Céka Inc.	129 116.93\$	12 911.69\$	142 028.62 \$
2	Environnement routier NRJ Inc.	164 920.14\$	16 492.01\$	181 412.15\$
3	Eurovia Québec Construction Inc.	165 493.87\$	16 549.39\$	182 043.26\$
	Pavage des Moulins Inc.	195 457.50\$	19 545.75\$	215 003.25\$
	Les Entreprises Michaudville Inc.	237 600.00\$	23 760.00\$	261 360.00\$
	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	293 600.16\$	29 360.02\$	322 960.18\$
4	Ramcor Construction Inc.	304 517.04\$	30 451.70\$	334 968.74\$
Estimation professionnelle par le consultant		206 063.94\$	20 606.39\$	226 670.33 \$
Coût moyen des soumissions reçues		212 957.95\$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		83 841.02\$ 65%		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		175 400.11\$ 123.5%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-76 947.01\$ -34%		

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	108 483.07\$ 76.4%		
---	------------------------------	--	--

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -34%. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. De plus, le contexte actuel des mesures d'urgences liées à la situation du Covid-19 amène une nouvelle dimension pouvant expliquer un tel différentiel dans les prix du marché. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur **Les Pavages Céka Inc.** pour la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **129 116.93\$** (taxes incluses).

D'autres part, le Bureau de projets et de développement durable recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **12 911.69\$** (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 142 028.62\$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.

Cette dépense provient du budget PTI de l'arrondissement et sera répartie de la façon suivante:

Portion contractuelle:

- **100%** de la dépense sera imputée au PTI, soit **129 116.93\$** (taxes incluses)

Contingences:

- **100%** de la dépense contingente sera imputée au PTI, soit **12 911.69\$** (taxes incluses)

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 juin 2020

- Début des travaux : Mi-juillet 2020
- Fin des travaux : Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 14 mai 2018 et en vigueur jusqu'au 12 mai 2020 et une demande de renouvellement y est rattachée, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1203489006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Bonification du fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 75 000 \$ le portant à 125 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

DE BONIFIER d'un montant maximal de 75 000 \$, le fonds COVID-19 d'Outremont, le portant à 125 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement pour offrir un plus grand soutien financier aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement.
DE DÉLÉGUER, à la directrice d'arrondissement, l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203489006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Bonification du fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 75 000 \$ le portant à 125 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Pour aider les organismes communautaires et économiques de l'arrondissement dans le contexte de la COVID-19, il est nécessaire de bonifier d'un montant de 75 000 \$, le fonds d'urgence de l'arrondissement le portant à 125 000 \$ et ce, à même les surplus de l'arrondissement et de déléguer à la Directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et des autorisations de dépenses. Cette bonification est nécessaire étant donné que les sommes initialement autorisées sont épuisées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1203489006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1er mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier

dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun.

La Ville travaille également avec plusieurs partenaires pour mettre en place une série de mesures visant à fournir de l'aide aux entreprises, notamment dans les secteurs les plus fragilisés à court terme : l'économie sociale, le commerce de détail, l'industrie créative et culturelle et le tourisme.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie du COVID-19, qui pourrait perdurer, l'arrondissement d'Outremont souhaite répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires du territoire. L'arrondissement d'Outremont souhaite également soutenir la vitalité économique de ses secteurs d'emplois et de ses rues commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La création du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont au montant de 50 000 \$, a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les populations les plus vulnérables et mettre en place des mesures de soutien au développement économique local.

Volet social :

Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire sera acheminé aux organismes communautaires du territoire.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- Les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- Les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement.

Outremont souhaitant agir en complémentarité de l'aide d'urgence offerte par Centraide, les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu un financement de ce dernier ne seront pas priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Volet économique:

En collaboration avec les différents partenaires en développement économique, notamment la société de développement commercial, les associations commerciales locales et en complémentarité avec la pléthore de mesures de soutien annoncées par la Ville et les gouvernements, le Fonds permettra de financer des projets visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire sur la vitalité économique de l'arrondissement.

Un comité sera rapidement formé pour analyser recommander des propositions de projets afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- Pertinence et réalisme du projet;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial;
- Capacité de l'organisme requérant à mener le projet;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

Aucune aide directe à l'entreprise privée ne sera possible.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergement d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied de ce Fonds par l'arrondissement d'Outremont vise à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide. L'arrondissement pourra répondre aux enjeux locaux, en complémentarité avec le Fonds de Centraide.

Finalement, tant les organismes en développement économique que les petites entreprises et les commerçants de l'arrondissement seront lourdement affectés par les mesures mises places dans le cadre de la pandémie. Le déploiement de projets créatifs et innovants pourrait atténuer l'impact de cette crise et, au moment opportun, relancer l'activité économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté outremontaise (*ou montréalaise*). Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

En outre, en soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

Le financement de certains projets permettra :

- une plus grande prise en charge par les entrepreneurs de leur développement au sein d'organismes tels que des sociétés de développement commercial ou des regroupements de gens d'affaires;
- le renforcement du pouvoir d'attraction des artères et des zones visées;
- une attraction et une fidélisation de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement du Fonds : 6 avril 2020
- Reddition de compte sommaire : au terme de la période de crise

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-03-27



Dossier # : 1205901014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2020

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2020

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205901014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois d'avril 2020

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2020-05-20



Dossier # : 1205901015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2020

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2020

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205901015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2020

CONTENU

CONTEXTE

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2020

JUSTIFICATION

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2020-05-25



Dossier # : 1205901013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2020

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2020

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205901013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif / division du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2020-05-20



Dossier # : 1203489007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203489007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ce rapport mensuel de reddition de comptes est requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-25

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207397019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 avril 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

DÉPÔT de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont pour le mois d'avril 2020 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et les certificats (1176)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 avril 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 30 avril 2020 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division des permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune opération de communication n'est prévue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 1er juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1202504017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser une étude visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement afin de favoriser la biodiversité et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AFFECTER une somme de 20 000 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser une étude visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement afin de favoriser la biodiversité, la pérennité du patrimoine arboricole et horticole

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 09:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202504017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser une étude visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement afin de favoriser la biodiversité et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des actions proposées par Montréal durable d'ici 2020 et afin de répondre à la priorité reliée à l'augmentation de la biodiversité, la Direction de la qualité de vie souhaite faire appel à une firme d'expert pour la guider dans ses actions et lui permettre d'exercer une gestion écologique des terrains de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser une étude visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement, notamment en matière de plantation de végétaux, de gestion des feuilles mortes et d'utilisation d'équipements d'horticulture, et ce, afin de favoriser la biodiversité, la pérennité du patrimoine arboricole et horticole .
Un contrat de gré à gré sera octroyé à une firme spécialisée pour établir des recommandations et définir les meilleures pratiques quant à la gestion écologiques des espaces verts.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire décisionnel est obligatoire pour autoriser la dépense et utiliser les sommes réservées dans le Fonds de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réserver et affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, à même les Fonds réservés pour fin de parcs afin de réaliser une étude visant l'amélioration des pratiques écologiques de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec une des orientations du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit de verdir, d'augmenter la biodiversité et d'assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Juin: appel d'offre et octroi du contrat
Juillet - août: étude et collecte d'information

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Sophie LABERGE
C/d Études techniques



Dossier # : 1203711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

Le **DÉPÔT** du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 13:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203711003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le maire de l'arrondissement fait rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au cours du conseil du mois de juin de chaque année et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement pour 2019 par le maire.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), art. 144.7

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport du maire de l'arrondissement sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : dépôt du rapport du maire sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif

Le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1203489008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contributions financières du fonds d'urgence local COVID-19

DÉPÔT de la liste des contributions financières du fonds d'urgence local COVID-19.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203489008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contributions financières du fonds d'urgence local COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Il est requis de produire une liste des contributions financières octroyées dans le cadre du fonds d'urgence local COVID-19

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0101 - Création du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses – Dépense provenant du surplus

DESCRIPTION

Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont pour soutenir financièrement les organismes communautaires et économiques de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Volet communautaire:

Fondation Aide Outremont Covid-19	Coordination des actions et vérifications des antécédents judiciaires des bénévoles	3 856 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Programmation virtuelle et appels de courtoisie aux adolescents.tes	1 044 \$
Centre de bénévolat Sarpad	Coordination des actions en aide alimentaire et appels d'amitié	394 \$
Chevra Hatzoloh	Ligne de référencement pour les communautés juives	9 700 \$
YMCA du Parc	Brigade d'intervention jeunesse dans les espaces publics	7 260 \$

Volet économique:

SDC Laurier Ouest	Matériel de protection pour les commerçants	27 000 \$
SDC Laurier Ouest	Service de livraison à vélo pour les commerçants	700 \$

TOTAL: 49 954 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

49 954 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont pour soutenir financièrement les organismes communautaires et économiques de l'arrondissement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-28

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1205069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduire la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-14 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205069023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduire la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée par la Directrice générale du Marché Young sis au 1345, avenue Van Horne exprimant la nécessité de réduire de la zone de débarcadère localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril afin de faciliter le braquage de leurs camions qui reculent dans cette ruelle pour effectuer les livraison à l'arrière du commerce.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 07 mai 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire de 6,5 mètres la zone de débarcadère de 15 minutes localisée sur le côté est de l'avenue Wiseman comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

avenue Wiseman
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 6,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 36,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Saint-Cyril : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 16h à 18h du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction de cette zone de débarcadère contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine procurant ainsi une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine publique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement

Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* .

L'objet de ce règlement vise à ajouter des pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement dans les règlements AO-48 et AO-469.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 15:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire dûe à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. Suite à l'annonce de la reprise de certains secteurs, la direction de l'arrondissement planifie sa stratégie de relance économique. Considérant le déconfinement progressif et la reprise graduelle de la vie publique suite à la situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19, la direction propose deux mesures permettant au conseil une meilleure flexibilité dans la gestion des cafés-terrasses et de la tarification locale, dans l'optique de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant la saison estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics. Ainsi, il apparaît pertinent d'ajouter un article au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin de permettre au conseil d'arrondissement de modifier les exigences régissant les cafés-terrasses par ordonnance. Un équivalent serait prévu au règlement annuel sur les tarifs (AO-469) afin de permettre cette même flexibilité en matière tarifaire. De ce fait, par exemple, considérant les mesures de distanciations sociales, un nombre moins élevé de tables pourront être installées sur les terrasses - moins de clients pourront donc y prendre place. Par conséquent, en accord avec la *Loi sur la fiscalité municipale*, il apparaît approprié de permettre cette flexibilité afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Modification du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) afin d'ajouter un article permettant au conseil d'arrondissement de modifier les tarifs de biens ou services par ordonnance.
Modification du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin d'y prévoir un article permettant au conseil d'arrondissement de modifier les exigences encadrant les cafés-terrasses par ordonnance.

JUSTIFICATION

L'ajout des pouvoirs d'ordonnance en matière de tarifs et en matière d'occupation du domaine public des cafés-terrasses permettra au conseil d'arrondissement de pouvoir s'ajuster rapidement à l'évolution de la situation actuelle et de toute autre situation particulière. Ces ordonnances feront l'objet de dossier au conseil d'arrondissement pour décision - un dossier détaillé sera donc préparé par l'administration pour chaque ordonnance et l'information sera diffusée aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces modifications permettront à l'arrondissement, dans les circonstances particulières actuelles, de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens au cours de la période estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 1er juin 2020
Adoption : 2 juillet 2020
Entrée en vigueur : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-28

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajustements administratifs

Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

L'objet de ce règlement vise à apporter des ajustements administratifs relativement aux vignettes pour résidents (autres que mensuelles et journalières).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajustements administratifs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif demande une modification à certains articles du règlement AO-469 (tarifs 2020) et 1171 (circulation et stationnement) afin de retirer toute potentielle ambiguïté quant aux périodes visées par les vignettes de stationnement pour résidents autres que mensuelles et journalières.

Ces modifications découlent d'une demande de la Ville centre dans l'optique d'uniformisation de notre système d'émission de vignette avec l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) : abrogation de l'article 21.1 et suppression de la notion "annuelle" aux articles 23 à 26.

Au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) : suppression de la notion "annuelle" aux articles 1.1.12.1, 8.28, 8.28.1, 8.28.2, 8.28.3 et à l'annexe H.1.

JUSTIFICATION

Ces ajustements sont nécessaires afin de retirer toute ambiguïté quant aux périodes visées par les vignettes de stationnement pour résidents autres que mensuelles et journalières.

Ces modifications découlent d'une demande de la Ville centre dans l'optique d'uniformisation de notre système d'émission de vignette avec l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er juin 2020

Adoption : 2 juillet 2020

Entrée en vigueur : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

Le : 2020-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). A). Demande d'approbation d'une dérogation mineure relativement à un empiètement dans la marge de recul, en dérogation à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177

Pour le bâtiment situé au 1274, boulevard du Mont-Royal :

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 mars 2020, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 mars 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification à l'apparence et l'ajout d'une piscine ;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 15 mai 2020 relativement à la demande de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande :

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397008 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demandes de dérogation mineure à l'article 7.4 du Règlement de zonage 1177 ;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 11:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). A). Demande d'approbation d'une dérogation mineure relativement à un empiètement dans la marge de recul, en dérogation à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'a la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Impacts liés à la COVID-19 :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, l'adoption de la dérogation mineure a été précédée d'une période de consultation écrite décrétée par un avis public le 15 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2020 : Résolution: CA20 16 0151 - Autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1274, boulevard du Mont-Royal et décréter une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

DESCRIPTION

Séance du 4 mars 2020

Relativement à l'immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1956 et n'est pas classé Bisson. Elle est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

La demande vise l'aménagement d'une piscine en marge latérale est. La piscine est entourée d'une terrasse pavée effectuant le coin nord-est du terrain. Deux épinettes matures situées dans l'empreinte de la piscine sont abattues. Une clôture en barrotins de métal noir est installée le long du dénivelé topographique.

À l'arrière, le balcon est agrandi et des escaliers sont ajoutés afin d'accéder à la terrasse.

Sur la façade est, une fenêtre est remplacée par une porte avec deux panneaux vitrés latéraux, en aluminium kaki. Un palier est ajouté permettant d'accéder à la cour.

Dérogation mineure :

Le projet comporte une dérogation mineure concernant l'empiètement de certaines constructions dans la marge de recul (art.7.4 du règlement 1177). Selon l'article 7.14 du règlement 1177, la marge de recul minimale est de 6m.

Lors de la séance du 5 février 2020, le CCU a souhaité revoir le projet avec certaines orientations.

PIIA :

- Renoncer aux escaliers et plutôt aménager un trottoir à partir de la voie d'accès au garage;
- Verdir davantage le pourtour de la piscine en limitant la plage à 1m du côté est;
- Aligner la clôture de l'enceinte dans le prolongement du mur du bâtiment ;
- Fournir des coupes montrant la relation entre la piscine et le sol ;
- Sélectionner un type de pierre similaire aux pierres présentes sur la maison pour le palier de la nouvelle porte.

Dérogation mineure :

- Revoir la forme de la piscine afin que celle-ci soit conforme au zonage ;
- S'assurer de la protection de la haie de cèdres et autoriser de la replanter si endommagée.

La nouvelle version du projet respecte sensiblement les recommandations du CCU.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le secteur exceptionnel du site patrimonial du Mont-Royal ;

CONSIDÉRANT que le projet affecte le caractère végétal du terrain, notamment par l'abattage de deux épinettes ;

CONSIDÉRANT que des arbres indigènes au Mont-Royal seront plantés en remplacement

de ceux abattus ;

CONSIDÉRANT que le projet sera peu visible de la rue en raison de la présence d'une haie de cèdres ;

CONSIDÉRANT que les interventions sur le bâtiment s'intègrent à celui-ci et au secteur ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La pierre proposée devra être exactement la même que celle présente sur le bâtiment principal et un échantillon devra être déposé à l'urbanisme avant l'émission du permis ;
- Le type de dalle au sol devra être précisé sur les plans avant l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation d'une dérogation mineure relativement à un empiètement dans la marge de recul, en dérogation à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le territoire exceptionnel du site patrimonial du Mont-Royal ;

CONSIDÉRANT que la clôture faisant office d'enceinte de la piscine est exigée conformément à la loi ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.4 du règlement de zonage 1177

Avec la condition suivante :

- S'assurer de la protection de la haie de cèdres et autoriser de la replanter si endommagée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance du CCU du 4 mars 2020.
- Le Conseil a autorisé la présentation du dossier de dérogation mineure et décrété une période de consultation écrite lors de la séance spéciale du 14 mai 2020

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

René GIRARD
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.- Demande de dérogations mineures relativement au pourcentage de couverture au sol ainsi qu'au nombre d'unités de chargement et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177.

Pour le bâtiment situé au 425, avenue Bloomfield:

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er avril 2020, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 1er avril 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont ;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 15 mai 2020 relativement aux demandes de dérogation mineure afin de statuer sur lesdites demande :

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397011 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER les demandes de dérogation mineure à l'article 10.3 ainsi qu'à la grille PB-10 du Règlement de zonage 1177 ;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Le plateau sportif doit être réintégré dans la proposition. Le CCU accepte une dérogation mineure à l'égard du nombre de cases de stationnement de 19 cases;

- Les principes pour l'aménagement d'un stationnement durable devraient être appliqués, dans la mesure permise par la présence de la géothermie ;
- Davantage de cases pour vélos devraient être proposées sur le terrain.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.- Demande de dérogations mineures relativement au pourcentage de couverture au sol ainsi qu'au nombre d'unités de chargement et à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'a la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 1er avril 2020.

Impacts liés à la COVID-19 :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, l'adoption des dérogations mineures a été précédée d'une période de consultation écrite décrétée par un avis public le 15 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2020 : Résolution CA20 160150 - Autoriser la présentation des demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue Bloomfield (école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont) et décréter une période de consultation écrite d'une durée minimum de 15 jours

DESCRIPTION

Séance du 1er avril 2020

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield

Le bâtiment est l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont, un immeuble institutionnel construit en plusieurs phases de 1952 à 1963. Adjacent au parc Saint-Viateur, il est situé sur l'îlot des Clercs de Saint-Viateur et est l'ancien externat classique Saint-Viateur. L'immeuble est classé 2 au répertoire Bisson.

Le projet vise l'agrandissement de l'école afin d'occuper le coin sud-est de l'îlot formé des avenues Bloomfield et Saint-Viateur, parallèle à cette dernière. L'agrandissement s'attache donc aux premières phases de construction du bâtiment. De forme rectangulaire, il se déploie sur deux étages et 13 mètres de hauteur, sur une superficie de 1 378 m² d'implantation au sol.

L'approche conceptuelle vise à réinterpréter certaines des caractéristiques significatives du bâtiment existant dont le style architectural est dit de transition, tel que l'horizontalité, le positionnement en retrait des entrées, le soulignement des volumes de circulation et la sobriété dans l'ornementation.

Le nouveau volume s'articule avec la partie existante via l'ajout d'une entrée en retrait, laquelle permet un dégagement de la cage d'escaliers en saillie de forme courbe présente sur le bâtiment existant. Le nouveau volume de forme rectangulaire en maçonnerie comporte un gymnase vitré au rez-de-chaussée, ainsi que des classes à l'étage, lesquelles sont soulignées par un bandeau de fenêtres horizontales. À l'extrémité, un volume de circulation avec bandeau vertical de fenêtres est érigé en pierre architecturale.

Le traitement architectural des étages se poursuit sur la façade opposée du côté de la cour d'école. Un volume horizontal comportant un corridor permettant d'accéder à la nouvelle partie est traité en pierre architecturale.

En termes d'aménagement paysager, le projet implique principalement la reconstruction de la cour d'école selon des principes de multiplication des ambiances et des intensités d'activités. Une estrade est construite en face du gymnase permettant d'y asseoir les spectateurs. Des arbres sont plantés le long du stationnement en front sur l'avenue Querbes ainsi que sur le domaine public adjacent à l'avenue Saint-Viateur.

Lors de la séance du 20 novembre 2019, le CCU a formulé certaines orientations préliminaires, auxquelles le requérant a répondu de façon satisfaisante. Cependant, le stationnement extérieur, initialement de 19 cases, est passé à 36 cases, sacrifiant par le fait même un plateau sportif.

Lors du CCU du 4 mars 2020, le CCU a souhaité revoir le projet sur la base des orientations suivantes :

- Le plateau sportif doit être réintégré dans la proposition. Si le nombre de cases fournies est inférieur au nombre exigé, une dérogation mineure demeure possible ;
- Les principes pour l'aménagement d'un stationnement durable, dont une canopée de 40% à maturité, devraient être appliqués ;
- Davantage de cases pour vélos devraient être proposées sur le terrain.

Le requérant souhaite conserver le stationnement à 36 cases en raison des besoins exprimés pour d'autres de ses établissements.

Pour ce qui est de la mise aux normes du stationnement conformément aux principes de canopée, le requérant argumente qu'il ne peut planter d'arbres contribuant à la canopée en raison de la présence d'un puits de géothermie sous le terrain, ce qui contraint à 1,3 mètre de profondeur le déploiement du système racinaire.

Demande de dérogations mineures :

Le projet déroge à deux aspects du règlement de zonage 1177 :

- Dérogation de 3,4% au pourcentage de couverture au sol maximal de la grille de zonage PB-10 (43,4 % au lieu de 40)
- Dérogation à l'article 10.3 relativement au nombre minimal d'unités de chargement requis (1 au lieu de 3)

JUSTIFICATION

À la séance du 1er avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 425, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre adéquatement à l'environnement de par sa volumétrie et son implantation, permettant de renforcer le front bâti de l'avenue Saint-Viateur ;

CONSIDÉRANT que le nouveau volume respecte et réinterprète le langage architectural dit « de transition » de la partie existante, de par les lignes horizontales et verticales, l'ordonnancement des ouvertures, les couleurs ainsi que le traitement fonctionnel des espaces de circulation et des entrées ;

CONSIDÉRANT le faible impact de la présence d'un nouveau volume sur l'ensoleillement des propriétés voisines, en raison de son orientation par rapport à la course du soleil ;

CONSIDÉRANT que le projet constitue une amélioration en termes de verdissement et de plantation d'arbres, comparativement avec la situation existante, mais que le stationnement pourrait être verdi davantage ;

CONSIDÉRANT la perte d'un plateau sportif au profit de cases de stationnement véhiculaire ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Le plateau sportif doit être réintégré dans la proposition. Le CCU accepte une dérogation mineure à l'égard du nombre de cases de stationnement de 19 cases;
- Les principes pour l'aménagement d'un stationnement durable devraient être appliqués, dans la mesure permise par la présence de la géothermie ;
- Davantage de cases pour vélos devraient être proposées sur le terrain.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2.b) Demande de dérogations mineures relativement au pourcentage de couverture au sol ainsi qu'au nombre d'unités de chargement au 475, avenue Bloomfield

Pour la dérogation à la couverture au sol maximale prescrite par la grille PB-10 :

CONSIDÉRANT que la superficie disponible conformément au zonage est inférieure à celle exigée conformément au programme du Ministère de l'éducation, mettant en péril la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT l'amélioration en terme de verdissement de la superficie au sol restante ;

Pour la dérogation à l'article 10.3 :

CONSIDÉRANT qu'aucun aspect du site n'empêche l'aménagement du nombre requis d'unités de chargement, mais que celles-ci ne sont pas nécessaire aux activités de l'école et qu'elles prennent la place d'espace voué à des fins plus utiles, ce que le requérant perçoit comme un préjudice ;

CONSIDÉRANT que la norme 10.3 relativement aux unités de chargement des écoles est désuète et inappropriée ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte toutes les autres conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance du CCU du 1er avril 2020.
- Le Conseil a autorisé la présentation du dossier de dérogation mineure et décrété une période de consultation écrite lors de la séance spéciale du 14 mai 2020

Étapes à réaliser:

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mai 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

es demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division urbanisme

Le : 2020-05-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 30, avenue Hazelwood- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). A). Demande d'approbation d'une dérogation mineure relativement à la couverture au sol maximale tel que prescrite dans la grille RA-15 du Règlement de zonage 1177.

Pour le bâtiment situé au 30, avenue Hazelwood:

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mai 2020, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mai 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la couverture au sol maximale tel que prescrite dans la grille ra-15 du Règlement de zonage 1177;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 15 mai 2020 relativement à la demande de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande :

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397013 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à la grille RA-15 du Règlement de zonage 1177 ;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 30, avenue Hazelwood- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). A). Demande d'approbation d'une dérogation mineure relativement à la couverture au sol maximale tel que prescrite dans la grille RA-15 du Règlement de zonage 1177.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020.

Impacts liés à la COVID-19 :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, l'adoption de la dérogation mineure a été précédée d'une période de consultation écrite décrétée par un avis public le 15 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2020 : Résolution CA20 16 0153 - Autoriser la présentation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 30, avenue Hazelwood et décréter une période de consultation écrite d'une de 15 jours

DESCRIPTION

Séance du 6 mai 2020

Relativement à l'immeuble situé au 30, avenue Hazelwood:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale isolée construite en 1926, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise la modification de la véranda et du balcon arrière dans le but d'agrandir la résidence.

Au rez-de-chaussée, des murs-rideaux sont ajoutés dans le prolongement vertical de la véranda existante pour les murs est et nord. Un mur en pierre calcaire de type *Appalachian mist* ferme le volume au sud. La porte, située sur la façade nord, donne accès à un palier et des escaliers menant vers la cour. Le garde-corps est en barrotins d'aluminium gris plats.

À l'étage, le parement de la véranda est remplacé par du revêtement métallique couleur étain. La toiture en pente est recouverte du même matériau.

Au sous-sol, le nouveau volume est soutenu sur pilotis.

Au mur est du bâtiment, les fenêtres de l'étage et du rez-de-chaussée sont remplacées par des fenêtres guillotines d'aluminium noir. La fenêtre du sous-sol est remplacée par une fenêtre fixe en aluminium noir.

Sur la façade sud, la fenêtre du rez-de-chaussée située du côté est de la façade est remplacée par une battant noir dans une ouverture réduite. L'allège est alignée avec la fenêtre à gauche et l'ouverture restante est colmatée avec de la brique récupérée.

Au toit, un puits de lumière est ajouté.

Dérogation mineure :

Le projet déroge de 1% à la couverture au sol maximale de 40% prescrite dans la grille RA-15 du Règlement de zonage 1177, dépassant de 3,5 m² le maximum permis de 111,5 m². L'agrandissement sur pilotis est inclus dans le calcul de la couverture au sol puisqu'il est considéré comme sur des fondations.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes: Relativement à l'immeuble situé au 30, avenue Hazelwood:

CONSIDÉRANT que le projet réinterprète les vérandas typiques à Outremont de façon sobre et dans le respect du principe de discrétion ;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis s'intègrent et sont de qualité, tel la pierre calcaire ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'implante dans le prolongement des murs existants de la véranda, préservant ainsi l'alignement avec les vérandas voisines ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14. b Demande de dérogation mineure à la couverture au sol maximale tel que prescrite dans la grille RA-15 du Règlement de zonage 1177

Pour la dérogation à l'article 10.3 :

CONSIDÉRANT les inconvénients sérieux que vivrait le requérant s'il devait se conformer à la norme, dus au renforcement de la structure permettant un porte-à-faux ;

CONSIDÉRANT que l'empreinte du projet reprend exactement celle du balcon existant ;

CONSIDÉRANT que la structure sur pilotis permet une perméabilité du sol sous l'agrandissement, ce qui respecte l'esprit de la norme de couverture au sol maximale ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance du CCU du 6 mai 2020.
- Le Conseil a autorisé la présentation du dossier de dérogation mineure et décrété une période de consultation écrite lors de la séance spéciale du 14 mai 2020

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division urbanisme

Le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1207397018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison. - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de la toiture d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial); Demande de dérogation mineure au paragraphe d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 afin de permettre que le garde-corps d'une terrasse sur le toit ne comprenne pas de main-courante et de barrotins, et que les sections du garde-corps faisant face à la rue Hutchison et à la cour latérale droite soient d'une hauteur d'au plus 3,30 m plutôt que 1,07 m; Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 afin de permettre qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse, identifié comme « l'édicule sud », ait un retrait au mur de façade faisant face à la rue Hutchison de 10,27 m plutôt que 10,97 m.

Pour le bâtiment situé au 6500, rue Hutchison:

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mai 2020, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mai 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la couverture au sol maximale tel que prescrite dans la grille ra-15 du Règlement de zonage 1177;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 15 mai 2020 relativement aux demandes de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande :

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397018 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demandes de dérogation mineure à l'article 7.6.7 du Règlement de

zonage 1177 ;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison. - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de la toiture d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial); Demande de dérogation mineure au paragraphe d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 afin de permettre que le garde-corps d'une terrasse sur le toit ne comprenne pas de main-courante et de barrotins, et que les sections du garde-corps faisant face à la rue Hutchison et à la cour latérale droite soient d'une hauteur d'au plus 3,30 m plutôt que 1,07 m; Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 afin de permettre qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse, identifié comme « l'édicule sud », ait un retrait au mur de façade faisant face à la rue Hutchison de 10,27 m plutôt que 10,97 m.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020.

Impacts liés à la COVID-19 :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, l'adoption de la dérogation mineure a été précédée d'une période de consultation écrite décrétée par un avis public le 15 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2020 : Résolution CA20 16 0152 - Autoriser la présentation de demandes de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 6500, rue Hutchison et décréter une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

DESCRIPTION

Séance du 6 mai 2020

Relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison:

Le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel et de bureaux au 6500, rue Hutchison a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 3 juin 2019 (résolution CA19 16 0227). Le bâtiment est en construction depuis l'été 2019.

La présente demande vise à apporter les modifications suivantes à la toiture du bâtiment :

- 1) Du côté nord, augmenter à 23,97 m² la superficie de plancher de la construction hors toit, afin d'y intégrer un vestibule. Cette construction hors toit, appelée « édicule nord », avait auparavant une superficie de plancher de 10 m² et abritait un accès au toit (escalier) ;
- 2) Du côté sud, augmenter à 99,96 m² la superficie de plancher de la construction hors toit afin d'y intégrer un accès au toit (ascenseur), des espaces de rangement, des toilettes ainsi qu'un vestibule. Cette construction hors toit, appelée « édicule sud », avait auparavant une superficie de plancher de 10 m² et abritait un accès au toit (escalier) ;
- 3) Les deux édicules sont recouverts de panneaux d'aluminium noirs Aluplank de 6 pouces de hauteur. Il s'agit du même panneau utilisé sur la façade principale (rue Hutchison) et le mur arrière ;
- 4) Du côté est (rue Hutchison), remplacer le garde-corps de 1,07 m de hauteur, ajouré et en acier, par un garde-corps opaque de 3,30 m de hauteur. La majorité de cette section de garde-corps a une hauteur de 2,06 m. Le garde-corps sera recouvert des panneaux métalliques proposés sur les constructions hors toit (« édicule nord » et « édicule sud ») ;
- 5) Les équipements mécaniques installés sur le toit sont entourés d'un écran acoustique d'une hauteur de 2 m et recouverts de panneaux métalliques noirs AD-300 ;
- 6) Le plancher de la terrasse sur le toit, incluant les cheminements piétons et l'espace autour de la piscine, est recouvert de dalles de béton blanc de format 32 par 48 pouces ;
- 7) La terrasse sur le toit comprend des bacs de plantations et des murs de végétations.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:
Relativement à l'immeuble situé au 6500, rue Hutchison:

CONSIDÉRANT les constructions hors toit dont l'architecture s'intègre à celle du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur ;

CONSIDÉRANT qu'un garde-corps assure l'intimité des utilisateurs de la terrasse sur le toit ;

CONSIDÉRANT les aires végétalisées sur la terrasse ainsi que l'utilisation de matériaux contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

§ 5.3.b Demande de dérogation mineure au paragraphe d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 afin de permettre que le garde-corps d'une terrasse sur le toit ne comprenne pas de main-courante et de barrotins, et que les sections du garde-corps faisant face à la rue Hutchison et à la cour latérale droite soient d'une hauteur d'au plus 3,30 m plutôt que 1,07 m;

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphes d) et e) :

CONSIDÉREANT que le garde-corps en verre proposé est le même que pour certains balcons du projet et qu'il offre la transparence visée par la réglementation ;

CONSIDÉREANT que le garde-corps non ajouré d'une hauteur d'au plus 3,30 m assure l'intimité des utilisateurs de la piscine sur le toit et permet l'intégration d'un mur de végétation et d'éclairage mural ;

CONSIDÉREANT que la hauteur de ce garde-corps est alignée sur celle des édicules situés aux extrémités de la terrasse et permet d'intégrer des portes d'accès aux équipements mécaniques ;

CONSIDÉREANT qu'en bordure de la piscine, ce garde-corps non ajouré est d'une hauteur de 2,06 m ;

CONSIDÉREANT que le demandeur a démontré que ce garde-corps n'est pas visible depuis la rue ;

5.3.c Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 afin de permettre qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse, identifié comme « l'édicule sud », ait un retrait au mur de façade faisant face à la rue Hutchison de 10,27 m plutôt que 10,97 m

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphe f) :

CONSIDÉREANT que la construction hors toit s'intègre à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur ;

CONSIDÉREANT que la construction hors toit permet l'accessibilité universelle de la terrasse et des autres installations prévues sur le toit ;

CONSIDÉREANT que le demandeur a démontré que cette construction n'est pas visible depuis la rue ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance du CCU du 6 mai 2020.
- Le Conseil a autorisé la présentation du dossier de dérogation mineure et décrété une période de consultation écrite lors de la séance spéciale du 14 mai 2020

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

René GIRARD
Chef de la division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207397020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 754, avenue Wiseman; 1030-1032, avenue Laurier Ouest - Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 18 mars et à la séance régulière du 6 mai 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397020

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

754, avenue Wiseman :

Avec les réserves suivantes :

- Le type de garde-corps devrait être modifié par un modèle plus ajouré et plus caractéristique du contexte et du bâtiment ;
- La pergola devrait être retravaillée afin que sa structure soit allégée ;
- L'ouverture de la porte coulissante devrait être centrée avec l'ouverture du haut.
- Idéalement, une porte vitrée simple de la même largeur que la fenêtre du haut devrait être proposée.

1030-1032, avenue Laurier Ouest::

Avec la réserve suivante :

- Ajouter des meneaux verticaux alignés avec les ouvertures du deuxième étage sur les vitrines du 1032.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 754, avenue Wiseman; 1030-1032, avenue Laurier Ouest - Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance du 18 mars 2020

Relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Wiseman :

Le bâtiment de type duplex a été construit en 1932 et est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement d'une terrasse au-dessus de l'allée d'accès aux garages. La terrasse proposée est de la même profondeur que l'existant, soit 3.0 m par une largeur de 7.26 m, soit 20 cm de plus que la terrasse actuelle. Elle sera décalée dans la section de gauche du mur arrière. Un garde-corps en bois légèrement ajouré ainsi qu'une pergola sont prévus. La pergola servira à l'installation d'un système de toiles souple rétractable et afin de pouvoir y suspendre différentes plantes. Tous les éléments de la terrasse seront en bois peint de couleur beige. La porte simple existante au mur arrière sera retirée et remplacée par la fenêtre guillotine centrale qui sera récupérée et réinstallée. L'ouverture centrale sera agrandie, la brique existante et l'allège seront récupérées afin d'être réinstallées sous la fenêtre guillotine de droite. Une porte coulissante d'une largeur de 2.4 m est proposée dans l'ouverture agrandie surmontée d'un linteau de briques en soldats. Un permis pour un

nouvel aménagement paysager a été déjà délivré pour l'agrandissement du terrain et la plantation d'un arbre, cette partie des travaux n'étant pas assujettie au règlement sur les PIIA.

Lors du CCU du 20 novembre 2019, le comité a demandé à revoir le projet avec les orientations suivantes :

- *Le type de garde-corps devrait être modifié par un modèle plus ajouré et plus caractéristique du contexte et du bâtiment ;*
- *La pergola devrait être retravaillée afin que sa structure soit allégée ;*
- *L'ouverture de la porte coulissante devrait être centrée avec l'ouverture du haut.*

Le comité suggère également de traiter la clôture perpendiculaire à la terrasse de la même manière que le garde-corps tel que modifié comme suite aux commentaires des membres.

Le requérant revient avec la même proposition en justifiant longuement chaque choix en relation avec ses besoins. La nouvelle ouverture ne peut pas être déplacée en raison de l'aménagement intérieur.

Séance du 6 mai 2020

Relativement à l'immeuble situé au 1030-1032, avenue Laurier Ouest :

Les immeubles visés sont des bâtiments mixtes, non classés Bisson. Le 1030 a été construit en 1907 et le 1032, en 1909.

Le projet vise des travaux de façade aux deux bâtiments afin de créer un seul établissement.

1030 Laurier :

Au rez-de-chaussée et sur l'entablement, les panneaux de bois sont remplacés par du panneau-tympan de verre teinté Solar Grey. Il en va de même pour le panneau de bois dans la série de fenêtres à l'étage. Le garde-corps à l'étage est remplacé.

1032 Laurier :

Au rez-de-chaussée, la vitrine est remplacée par une vitrine en deux sections séparées par un montant de verre teinté. L'entablement est traité de la même façon que le 1030 Laurier, c'est-à-dire en verre teinté.

À l'étage, les quatre fenêtres sont remplacées par deux séries de sept fenêtres contigües et d'un panneau vitré, certaines fixes et d'autres à battant. Le haut de l'étage est souligné par un fer en C horizontal de type Vicwest noir.

Au 3^e étage, les deux fenêtres à battants doubles aux extrémités sont remplacées par des fenêtres fixes flanquées d'un battant simple surmontant un panneau fixe. La subdivision verticale a une proportion 1/3 – 2/3. Les fenêtres centrales sont remplacées par des portes à battant flanquées d'un panneau fixe de la même hauteur, dans des ouvertures plus hautes. Des Juliettes en panneaux perforés gris sont ajoutées.

Les deux derniers étages sont séparés au milieu à la verticale par un mince bandeau métallique noir de type Vicwest.

L'ensemble des portes, vitrines et fenêtres est en aluminium charcoal.

Enseigne :

Une enseigne en verre trempé de forme pentagonale est installée sur le panneau tympan vitré au rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

À la séance spéciale du 18 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Wiseman:

CONSIDÉRANT que le garde-corps peu ajouré et la pergola ajoutent un effet massif à la construction accessoire ;

CONSIDÉRANT que le mur arrière d'origine propose un alignement vertical de toutes les ouvertures et que l'ouverture proposée brise cet alignement caractéristique de la composition de la façade ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois et l'ajout de briques en soldat prend compte et est compatible avec le concept original ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé 1 au répertoire Bisson;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Le type de garde-corps devrait être modifié par un modèle plus ajouré et plus caractéristique du contexte et du bâtiment ;
- La pergola devrait être retravaillée afin que sa structure soit allégée ;
- L'ouverture de la porte coulissante devrait être centrée avec l'ouverture du haut.

- Idéalement, une porte vitrée simple de la même largeur que la fenêtre du haut devrait être proposée.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La requérante accepte les réserves relativement au garde-corps et à la pergola mais refuse la réserve relative à la porte, compte tenu que les travaux sont déjà avancés.

À la séance du 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1030-1032, avenue Laurier Ouest:

Modification aux façades du 1030-1032, avenue Laurier Ouest :

CONSIDÉRANT que les façades visées ont subi plusieurs modifications, leur faisant perdre leurs caractéristiques d'origine ;

CONSIDÉRANT que les interventions permettent d'unifier les façades en un seul établissement ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'élément vertical sur la façade du 1032 crée un rythme approprié aux largeurs de façades sur une avenue commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre de façon élégante sur une avenue commerciale en constante évolution ;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer une proportion appropriée à l'échelle du piéton, la nouvelle vitrine du 1032 gagnerait à être sectionnée;

Enseigne :

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'intègre adéquatement au bâtiment et à l'avenue commerciale ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne n'est pas éclairée ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec la réserve suivante :

- Ajouter des meneaux verticaux alignés avec les ouvertures du deuxième étage sur les vitrines du 1032.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Les dossiers a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 18 mars 2020 et de la séance régulières du 6 mai 2020.

Étapes à réaliser:

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef division urbanisme

Le : 2020-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Information – Dossier 1186965002 – Suivi du dossier au CE- Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre.

IL EST RÉSOLU :
D'INFORMER le conseil d'arrondissement des précisions apportées au dossier GDD 1186965002 suite à la demande de la direction générale. .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 10:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Information – Dossier 1186965002 – Suivi du dossier au CE- Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des décisions antérieures suivantes, voici quelques précisions demandées par la direction générale et transmises par courriel sur ce dossier.

Octroi du contrat initial

- CA18 16 0029 - 5 février 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre;
- CE18 0296 - 28 février 2018 - D'accorder à GHD Consultants Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères préétablis, un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 769,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP07/11-17.

Dépenses supplémentaires #1

- CA18 16 0381 - 3 décembre 2018 - Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses)– Dépense provenant du PTI de l'arrondissement.
- CE19 0016 - 9 janvier 2019 - Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses).

Dépenses supplémentaires #2

- CA20 16 0096 - 6 avril 2020 – D'autoriser une dépense supplémentaire de 49 807,17 \$ (taxes incluses), à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion de la surveillance due à l'octroi de deux contrats et à une durée prolongée des travaux réalisés à l'été 2019, majorant ainsi le contrat de base à 275 102,69 \$ (taxes incluses);
- **Ce dossier est prévu de passer au CE du mois 3 juin 2020.**

Ainsi le contrat de base est majoré de la façon suivante :

- 1e majoration : 5.39% d'augmentation;
- 2e majoration : 23.30% d'augmentation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Chargé de projet, ing

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement